

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU COMITE SYNDICAL du Lundi 30 Novembre 2015

Le Comité Syndical s'est réuni le Lundi 30 Novembre 2015 à 18 h 15 au siège de la Communauté de Communes du Pays de Nay, sous la présidence de M. Alain CAPERET, Président du Syndicat.
Le quorum est atteint.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a donné lecture du procès-verbal de la réunion du 22 Septembre 2015, celui-ci a été adopté à l'unanimité.

Informations sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation :

DECI_2015_10 : Signature du marché d'acquisition de véhicule avec la société PAU Automobiles (Citroën)

DECI_2015_11 : Virement de crédit n°1 – Licences Omega/Dioptase

DECI_2015_12 : Signature du marché de sectorisation et de supervision avec la société SAUR Pyrénées Gascogne

DECI_2015_13 : Signature du marché à bon de commande pour la réalisation des travaux neufs de branchements individuels de raccordement d'eau potable et d'assainissement avec le groupement SNATP Sud Ouest/SEE Bayol/BSTP

DECI_2015_14 : Signature du marché d'électricité avec la société EDF

1. Délibérations Affaires Générales

1.1 Demande d'adhésion de la commune de SAINT PE DE BIGORRE

Le Président indique que la commune de SAINT PE DE BIGORRE, sollicite le SEAPaN pour effectuer l'entretien de ses installations d'assainissement collectif (réseaux et station d'épuration) car celle-ci exploite en régie ce service. Il précise que la commune de SAINT PE DE BIGORRE souhaite faire appel à une structure spécialisée pour des interventions ponctuelles (nuit et week-end notamment) dans le cadre d'un contrat de prestations de services.

Ainsi, la commune de SAINT PE DE BIGORRE demande l'adhésion au SEAPaN pour pallier à ces besoins.

Le Président précise qu'il a demandé à la commune un diagnostic de l'exploitation et de l'investissement sur cette compétence eau et assainissement collectif, que celui-ci est en cours. Le Président souhaite que cette demande soit temporisée notamment par les projets de SDCl du 64 et du 65.

Ainsi, Le Président propose à défaut d'adhésion de la commune à ce stade, une proposition pour une convention de prestations pour l'exploitation puisse être plutôt proposée à la commune. Par ailleurs, avant signature de cette convention divers investissements doivent être mis en place, (prétraitement en amont, poste de relevage).

La convention pourrait s'instaurer sur deux ans et nécessiterait le recrutement d'un agent. Le Président ayant délégation pour ce type de convention.

Le Comité Syndical **décide donc de proposer** une convention de prestations pour l'exploitation de la Station d'Épuration soit mise en place avec la commune de SAINT PE DE BIGORRE.

1.2 Avis sur le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a notifié au Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nay (SEAPaN) le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCl) le 29 Septembre 2015, reçu le 2 octobre 2015,

Il est proposé de rendre l'avis suivant sur le projet de SDCl :

Le projet de SDCI présente :

- un transfert des compétences assainissement et eau potable à la Communauté de Communes du Pays de Nay au plus tard le 1^{er} janvier 2020.
- plus largement, des propositions impactant globalement les syndicats du Pays de Nay et la CCPN (volet syndicat du projet de SDCI), en fonction notamment des nouvelles dispositions et échéances légales (loi GEMAPI, Loi Notre...)
- enfin, un élargissement de la Communauté de Communes du Pays de Nay au 1^{er} Janvier 2017 avec l'intégration de 10 communes appartenant actuellement à la Communauté de Communes Ousse-Gabas et l'intégration des Communes d'Assat et de Narcastet.

AVIS DE LA CCPN

Il est précisé que lors de sa séance du 9 Novembre 2015, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay a rendu l'avis suivant, après avis conjoint des Commissions Administration Générale-Finances et Eau-Assainissement :

1 – CONCERNANT LE PERIMETRE DE LA CCPN :

Le Conseil communautaire :

- a) **CONSTATE** que la CCPN répond aux règles légales, notamment du seuil démographique, et aux différents objectifs recherchés par le projet de SDCI.
- b) **DONNE UN AVIS FAVORABLE** aux adhésions, au 01/01/2017, des communes d'Assat et de Narcastet.
- c) **DONNE UN AVIS DEFAVORABLE** à l'extension de périmètre à 10 communes de la CC Ousse-Gabas.

2 – CONCERNANT LES SYNDICATS DU TERRITOIRE :

Le Conseil communautaire

- a) Eau-Assainissement : **PREND ACTE** des échéances légales de la prise de compétence eau-assainissement par la CCPN, cette prise de compétence étant programmée sur le mandat 2014-2020 conformément à la délibération du 29/06/2011 sur le SDCI. La date exacte de cette prise de compétence et de dissolution du SEAPaN reste à arrêter, au regard, notamment des enjeux éventuels de DGF bonifiée.
- b) Syndicats de rivière : **PREND ACTE** de l'objectif de dissolution de ces syndicats, dans le cadre de l'échéance de prise de compétence par les EPCI à fiscalité propre, fixé par la loi GEMAPI.
- c) SIVU Bordes-Assat : **PREND ACTE** de la dissolution future de ce syndicat suite à l'adhésion de la commune d'Assat à la CCPN.
- d) SIVU de RPI : **S'OPPOSE** à la disparition de ces syndicats et à une prise de compétence par la CCPN dans ce domaine.
- e) SIVU d'Aide à domicile : **PREND ACTE** du maintien de ce syndicat.
- f) Syndicat mixte Aéropolis : **PREND ACTE** du maintien de ce syndicat mixte.

PROJET DE SDCI POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE NAY

Le projet de SDCI recommande le transfert progressif, sur la période 2018-2020, de la compétence eau-assainissement aux EPCI à fiscalité propre.

Il convient également de préciser que, pour les communautés de communes existantes exerçant une partie de la compétence optionnelle assainissement, la loi NOTRE impose que la compétence assainissement soit intégralement prise par l'EPCI à fiscalité propre le 01/01/2018.

Enfin, un dernier élément à prendre compte est le régime de la DGF bonifiée qui pourrait obliger la CCPN à exercer 9 compétences sur 12, et donc à devoir prendre l'intégralité des compétences eau et assainissement dès 2018.

Au vu de ces différents éléments, la CCPN a donc estimé dans son avis que la date exacte de ces prises de compétence et de dissolution du SEAPaN restait encore à préciser et arrêter dans les prochains mois.

Du point de vue du SEAPaN, les observations suivantes doivent également être émises :

1 – Gestion unifiée des services Eau et Assainissement

L'application des dispositions légales pourrait aboutir à séparer, en 2018, la gestion des compétences eau et assainissement. Un cas de figure possible est que la CCPN ait à gérer l'assainissement en 2018, alors que l'AEP demeurerait jusqu'en 2020 une compétence syndicale. Or, depuis 2012, une gestion unifiée et rationalisée de ces services a été entreprise, au terme d'un processus de fusion des syndicats. En effet, cette mutualisation des compétences eau et assainissement permet de rationaliser les moyens généraux (astreinte, locaux, accueil, facturation, gestion patrimoniale et budget) tout en privilégiant la proximité de gestion de l'abonné et en assurant un service plus performant.

Le passage en régie de l'eau potable à compter du 1^{er} Janvier 2016 renforce encore la nécessité de principe d'une gestion unifiée des services AEP et assainissement, que ces services soient gérés par le SEAPaN ou la CCPN.

2 – Schéma directeurs et programmations pluriannuelles

La Commune de Lestelle-Bétharram lance actuellement son projet de schéma directeur pour l'assainissement collectif. Les résultats de cette étude sont attendus fin 2016.

Il conviendrait de la même façon que les communes d'Arbéost et de Ferrières puissent lancer rapidement leur schéma directeur d'eau potable.

Les études préalables de chacune de ces communes sont indispensables pour préparer les enjeux à venir concernant les prises de compétences futures par la CCPN, la mise aux normes de leurs installations et l'harmonisation progressive des tarifs avec ceux du Pays de Nay (2.20 € TTC/m³ d'eau potable).

3 – Pluvial

La CCPN réalise actuellement un schéma directeur des eaux pluviales. A priori, ni la loi Notre, ni la loi GEMAPI, ni le SDCI ne précisent exactement si la gestion des eaux pluviales est comprise ou pas dans la compétence globale assainissement.

4 – Enjeu production eau potable

Le SEAPaN produit actuellement plus de 350 000 m³ d'eau potable (source La Mouscle) dans le but de sécuriser son approvisionnement et permettre de diversifier ses ressources. Cela représente 20% des besoins annuels du SEAPaN sachant que les 80% restants sont achetés au SMNEP.

La Commune de Lestelle-Bétharram possède elle-aussi une production propre et exclusive à ses besoins tous comme les Communes d'Arbéost et Ferrières.

Il est donc important de souligner que la production fait partie de la compétence eau potable sur le territoire du Pays de Nay et que les élus sont extrêmement sensible à préserver cette ressource propre.

Le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** des échéances légales de la prise de compétence eau-assainissement par la CCPN, cette prise de compétence étant programmée sur le mandat 2014-2020. La date exacte de cette prise de compétence et de dissolution du SEAPAN reste à arrêter, au regard, des enjeux éventuels de DGF bonifiée, des enjeux techniques (schémas directeurs), financiers (harmonisation de la redevance d'eau et d'assainissement) et humains (mutualisation gestion eau et assainissement),
- **EST DEFAVORABLE** à une gestion séparée des compétences Eau et Assainissement que l'application des dispositions légales pourrait imposer en 2018 ou 2020,
- **RAPPELLE** les enjeux préalables liés à l'étude des conditions d'harmonisation du service et de sa tarification pour les communes non adhérentes au SEAPaN actuellement,
- **SOUHAITE** conserver une partie de la production,
- **SOUHAITE** que soit précisé le statut de la compétence eaux pluviales par rapport à la compétence assainissement proprement dite.

1.3 Avenant au contrat territorial

Par délibération du 29 novembre 2012, le Département des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans une politique contractuelle de soutien aux territoires. Elle s'appuie sur le partage des enjeux de développement territorial et vise à soutenir les projets d'investissement sur la période 2013-2016.

Des assouplissements ont été votés par le Département (délibération du 25 juin 2015) permettant de répondre à certaines préoccupations des collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets, dont notamment le recul de la date limite de transmission des factures acquittées au 30 septembre 2017.

Afin de mener à termes les 31 contrats territoriaux, le Département propose de signer des avenants pour chacun d'entre eux, avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

M. Alain VIGNAU souligne son mécontentement du fait du décalage du programme pluri annuel d'investissement.

Le Comité syndical **décide** à la majorité (2 abstentions – commune de Beuste) de valider l'avenant au contrat territorial du Pays de Nay dont le contenu est détaillé en annexe de la présente délibération et **autorise** le Président à signer l'avenant.

1.4 Décision Modificative Assainissement

Le Président précise qu'il convient rééquilibrer le budget afin de palier au besoin en investissement.
Le Comité Syndical **approuve** la décision modificative °2 comme suit :

N° DM	Date	Objet	Montant
2	30/11/2015	DM N°2	
		2051 - Concessions et droits assimilés	5 200,00
		Poste 1 - Poste Défaut	5 200,00
		21562 - Service d'assainissement	1 200,00
		Poste 2 - Poste 13	1 200,00
		2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	3 000,00
		Poste 3 - Poste Défaut	3 000,00
		2313 - Constructions	-14 200,00
		Opération 74	
		Poste 3 - Poste 22	-14 200,00
		2315 - Installation, matériel et outillage techniques	13 000,00
		Opération 93	
		Poste 3 - Poste 19	13 000,00
		2315 - Installation, matériel et outillage techniques	-8 200,00
		Opération 89	
		Poste 3 - Poste 20	-8 200,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	0,00
		TOTAL DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	

1.5 Décision Modificative Eau Potable

Le Président précise qu'il convient de passer des opérations d'ordre afin de régulariser des imputations, et afin de permettre des opérations patrimoniales.

Le Comité Syndical **approuve** la décision modificative n°2, comme suit

N° DM	Date	Objet	Montant
2	30/11/2015	DM 2	
		2313 - Constructions	5 390,00
		13914 - Communes	-48,00
		139118 - Autres	48,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	5 390,00
		TOTAL DEPENSES	5 390,00
		777 - Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	-48,00
		777 - Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	48,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00
		2315 - Installation, matériel et outillage techniques	5 390,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	5 390,00
		TOTAL RECETTES	5 390,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	5 390,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	5 390,00

1.6 Créances éteintes

M. le Trésorier de Nay soumet au Comité Syndical des redevables qui sont des personnes en surendettement avec une décision de justice imposant l'extinction de la dette.

En ce sens, la collectivité peut les faire figurer dans les créances éteintes du SEAPaN. Il s'agit des listes numérotées 1929031112 et 1924631112 pour un montant de 451.32 €.

Le Comité Syndical **accepte** les créances éteintes pour un montant global de 451.32 €. Cette dépense sera imputée sur le compte 6542 de l'exercice 2015 du budget assainissement.

1.7 Adhésion à la FNCCR

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une **association nationale d'élus locaux**.

Elle intervient dans l'organisation et de la gestion des services publics locaux notamment sur **l'eau**.

Elle assure de nombreuses missions au profit des collectivités membres : veille juridique, élaboration de dossiers techniques, organisation de réunions d'informations périodiques, mise à disposition de documents, réponse à des questions

Afin de bénéficier des outils et services de la FNCCR, le Président propose l'adhésion du syndicat à la FNCCR pour un montant de 911€, le comité autorise l'adhésion.

1.7 Complément détaillant la délibération N°2015/5/5 du 22/09/2015 pour la création des emplois

Création des emplois de Droit Privé suivants :

Emplois permanents à compter du 1^{er} Janvier 2016 :

- 1 contrat à durée indéterminée de Droit Privé dans le cadre des adjoints techniques
- 2 contrats à durée indéterminée de Droit Privé dans le cadre des agents de maîtrise
- 2 contrats à durée indéterminée de Droit Privé dans le cadre des techniciens territoriaux

Emplois non permanents .

- 1 contrat à durée déterminée de Droit Privé dans le cadre des adjoints administratifs du 15/10/2015 au 31/07/2016

Il vous est proposé d'ajouter dans les emplois non permanents :

- 1 contrat à durée déterminée de Droit Privé dans le cadre des adjoints administratifs du 01/01/2016 au 31/07/2016

2. Délibérations Assainissement

2.1 Acquisition foncière pour implantation – Extension STEP Assat/Bordes

Dans sa délibération du 19 Juin 2015 (délibération N°2014/6/3) le Comité Syndical a autorisé l'extension de la STEP d'Assat Bordes . A cette fin il convient d'acquérir une parcelle appartenant à la commune d'Assat cadastrée ZH142 d'une contenance de 672m² l'estimation est à hauteur de 20 000€.

Deux délégués soulignent le cout qui leur semble excessif pour cette acquisition.

Le Comité Syndical **décide à la majorité (2 abstentions = 1- Arros Nay, 1- Angais)** d'autoriser le Président à réaliser l'acquisition de la dite parcelle en vue de la construction du bâtiment d'exploitation de la STEP, **décide** d'acquérir pour un montant de 20 000 € la parcelle ZH142 appartenant à la commune d'Assat d'une contenance de 672 m², **précise** que les crédits nécessaires à cette acquisition (actes administratifs) sont prévus au budget 2015, **sollicite** l'Agence Publique de Gestion Locale pour la réalisation de l'acte en la forme administrative dont les frais seront à la charge du Syndicat, et **habilite** le Président à engager toute démarche et à signer l'acte en la forme administrative correspondant ainsi que tout document relatif à cette opération.

2.2 Procédure qualité de la gestion patrimoniale

Le SEAPaN soucieux d'une meilleure gestion patrimoniale met en œuvre au sein de son service eau assainissement une démarche qualité.

Cette démarche vise à garantir la pérennité des ouvrages en veillant au respect des règles de l'art tant au niveau de la conception que de la réalisation des ouvrages, en choisissant des matériaux de qualité, en entretenant et en renouvelant les ouvrages

Le SEAPaN a donc mis en place un document guide (ci annexé) composé d'une procédure pratique destinée à assister les aménageurs (privés ou publics) dans leurs démarches ainsi qu'à renseigner les bureaux d'études et les entreprises sur les prescriptions techniques imposées par le SEAPaN.

Le Comité Syndical **prend acte** du document Guide destiné aux aménageurs, **complète** le règlement de service assainissement notamment le chapitre 8 ainsi que le règlement de service eau potable notamment le chapitre 6 par la présente procédure, **donne** tous pouvoirs au Président pour la mise en œuvre de cette procédure, **autorise** le Président à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre, et **autorise** le Président à refuser et sanctionner le non-respect de la procédure sous couvert des deux règlements de service du SEAPaN.

2.3 Intégration des réseaux du lotissement Darre Simoun à Bénéjacq

Le Comité Syndical, **décide** d'acquérir à titre gratuit les réseaux du lotissement du DARRE SIMOUN appartenant à M. LABORDE (parcelles cadastrées A756, A781 et A782), **charge** le Président de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, et **décide** d'intégrer la valeur comptable des réseaux d'eau pour 6 597.70€ HT et d'assainissement pour 41 121.69€ HT dans l'actif du Syndicat à compter du 1^{er} Janvier 2016.

2.4 Intégration des réseaux du lotissement Le Clos de Ségot à Beuste

Le Comité Syndical **décide** d'acquérir à titre gratuit les réseaux du lotissement « Le Clos De Ségot » appartenant à la Société d'Aménagement Foncier – Chemin de la Pépinière – 64230 LESCAR (parcelle cadastrée ZB135p), **charge** le Président de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, et **décide** d'intégrer la valeur comptable des réseaux d'eau potable, dans l'actif du Syndicat, d'un montant de 9 974.16€ TTC à compter du 1^{er} Janvier 2016.

3. Délibérations Eau Potable

3.1 Désignation du Conseil d'Exploitation de la Régie

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par délibération du Comité Syndical, sur proposition du Président du SEAPaN.

Le Conseil d'Exploitation est constitué de 26 membres :

- 24 membres du Comité Syndical représentant les 24 communes membres;
- 2 personnes n'appartenant pas au Comité Syndical qui sont désignés pour leur expertise ou connaissance du domaine de l'eau et de l'assainissement.

Le Président propose donc que les 24 communes soient représentées par les 24 membres qui suivent :

COMMUNES	NOM	PRENOM
ANGAIS	VIGNAU	Hubert
ARROS NAY	HEIJDENRIJK	Petra
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE	Jean-Jacques
ASSON	CANTON	Marc
ASSAT	RHAUT	Jean-Christophe
BALIROS	HOURCQ	Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE	Francis
BENEJACQ	ACEDO	Armand
BEUSTE	DOASSANS CARRERE	Philippe
BOEIL-BEZING	TASTET	Serge
BORDERES	GEORGEVAIL	Francis
BORDES	LEROY	Hervé
BOURDETTES	DOMENJOLLE	Didier
BRUGES/CAPBIS/MIFAGET	AUBUCHOU	Laurent
COARRAZE	GARCES	Alain
HAUT DE BOSDARROS	PERRENX	Simone
IGON	THOMAS	Christian
LAGOS	TURON	Jean-Luc
LESTELLE BETHARRAM	LADESBIE	Patrick
MIREPEIX	LESPES	Jean Marc
MONTAUT	CAPERET	Alain
NAY	CHABROUT	Guy
PARDIES PIETAT	HOURQUET	Serge Henri
SAINT ABIT	BAROU DAGUES	Eric

Le Président propose que soit désignés les deux personnes suivantes pour leur expertise et connaissance du domaine eau et assainissement :

- M. DULAU Bernard (Président de l'Association des Consommateurs)
- M. ROLIN Olivier (Directeur au SMNEP)

Le Comité Syndical **désigne** les membres du Conseil d'Exploitation comme présenté.

Le Président,
Alain CAPERET.

